

**CANADA**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley tenue à la salle du conseil située au 499 rue Principale, 17 janvier 2023 à 19h.

Sont présents à cette séance :  
Maire Monsieur Dany Quirion  
Siège no 1 Monsieur Francis Quirion  
Siège no 2 Madame Karine Champagne  
Siège no 3 Monsieur Stéphane Veilleux  
Siège no 4 Monsieur Shawn Marier  
Siège no 5 Monsieur Alain Poulin  
Siège no 6 Monsieur Cédric Quirion

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire, Monsieur Dany Quirion.

Monsieur Pier-Olivier Busque, directeur général et secrétaire-trésorier agit comme secrétaire d'assemblée.

**Ordre du jour de la rencontre**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Dépôt des procès-verbaux
4. LÉGISLATION
  - 4.1 Adoption règlement taxation pour l'année 2023
  - 4.2 Entente pour les donations projet cours d'école
  - 4.3 Entente Bouton d'Or
  - 4.4 Autorisation au directeur général
5. FINANCES
  - 5.1 Compte pour approbation
6. MATÉRIEL – ÉQUIPEMENTS-FOURNITURE – TRAVAUX
  - 6.1 Demande d'assistance financière au député PPA-CE
  - 6.2 Demande d'assistance financière programme spécial PPA-ES
  - 6.3 Achat génératrice
  - 6.4 Autorisation paiement construction Fortin & Saint-Pierre PRABAM

## 7. PERSONNEL

7.1 Demande d'augmentation salariale personnelle d'entretien ménagé

## 8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Demande de gratuité pour la Fabrique

8.2 Appel de projets pour le fonds culturel

## 9. CORRESPONDANCE

10. Période de questions

11. Ajournement de la séance

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Dany Quirion, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**2023-01-01** Il est proposé par monsieur Cédric Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour.

## 3. DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX

**2023-01-02** Il est proposé par monsieur Shawn Marier, et résolu à l'unanimité que le conseil adopte les procès-verbaux de la séance d'ajournement du 20 décembre 2022.

## 4. LÉGISLATION

### 4.1. ADOPTION RÈGLEMENT TAXATION POUR L'ANNÉE 2023

**2023-01-03** **Considérant** que le directeur général a déposé au conseil le règlement 221-2023 relatif aux prévisions budgétaires 2023 et décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière ainsi que les modalités de leur perception ;

**Considérant** que les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement et ont pu émettre leurs opinions ;

**Considérant** qu'un avis de motion et un dépôt du projet de règlement ont été déposés au conseil lors de la séance du 20 décembre 2022 ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Francis Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**Que** le conseil adopte le règlement 221-2023 relatif aux prévisions budgétaires 2023 et décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière ainsi que les modalités de leur perception.

#### **4.2. ENTENTE POUR LES DONATIONS PROJET COUR D'ÉCOLE**

**2023-01-04**

**Considérant** les besoins manifestés par l'école Ste-Thérèse pour le réaménagement de sa cour d'école ;

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt public et dans l'intérêt général des citoyens de la Municipalité que la cour d'école soit ainsi réaménagée de façon à assurer un meilleur service aux élèves de l'école et aux citoyens de la Municipalité ;

**Considérant** que notamment, suivant l'article 7 du Code municipal, la Municipalité peut contribuer financièrement aux travaux d'aménagement d'un immeuble, au profit d'un Centre de services scolaire ;

**Considérant** que la contribution de la Municipalité consistera ici à avancer au Centre de services scolaire les sommes utiles aux travaux envisagés, étant entendu que le Centre de services scolaire, notamment par les contributions qu'elle recevra du milieu, remboursera la Municipalité des sommes ainsi avancées, selon les modalités et aux conditions prévues à la présente entente ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Francis Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**En conséquence**, les parties conviennent de ce qui suit :

1. En considération de la signature de la présente, la Municipalité accepte de verser au Centre de services scolaire un montant équivalent aux contributions auxquelles des tiers se seront engagés à verser audit Centre pour les travaux relatifs au réaménagement de la cour de l'école Sainte-Thérèse (ci-après appelée « le Projet ») et ce, pour un montant total maximum de 25 000 \$, le tout devant être versé par la Municipalité selon les modalités prévues à la présente entente .

2. La Municipalité versera au Centre de services scolaire, jusqu'au montant maximum prévu au paragraphe 1, un montant équivalent aux contributions financières de tiers qui feront l'objet d'engagements de ces derniers, auprès du Centre de services scolaire, pour la réalisation du Projet, et qui répondront aux conditions suivantes :

1 ne seront pas versées au cours de l'exercice financier 2023;

2 seront versées pour une période maximale de Années, à compter du.

3. Le Centre de services scolaire s'engage à rembourser à la Municipalité, selon les périodes qui seront indiquées dans chacune des ententes à intervenir auprès de tiers, les sommes ainsi avancées par la Municipalité,

et ce, sans intérêt, en considérant les mêmes périodes de versement qui seront convenues avec les tiers concernés .

4. Le Centre de services scolaire s'engage à faire le nécessaire pour que les ententes qui interviendront auprès des tiers prévoient que les paiements de ces derniers, au bénéfice du Centre de services scolaire pour le Projet, lorsque les versements doivent être faits au cours des exercices financiers 2024 et suivants, soient versés par indication de paiement, directement à la Municipalité, incluant tout intérêt ou pénalité pour retard .

5. Rien dans la présente entente n'a pour effet d'empêcher le Centre de services scolaire ou les tiers avec qui cette dernière conviendra d'une entente, d'acquitter avant terme(s) les montants promis, selon ce que ce tiers jugera approprié .

6. La Municipalité avancera au Centre de services scolaire les sommes auxquelles elle s'est engagée dans le cadre de la présente entente, jusqu'au maximum prévu au paragraphe 1, dans les Jours de la transmission à la Municipalité des ententes de contribution que le Centre de services scolaire aura convenues avec les tiers, et ce, selon une entente qui devra respecter substantiellement le contenu du projet d'entente joint à la présente (Annexe C) .

#### **4.3. ENTENTE DE PRINCIPE AVEC LE CPE BOUTON D'OR**

**2023-01-05**

**Considérant** que la municipalité doit faire le lancement d'un appel d'offres commun avec le CPE Bouton D'Or pour l'aménagement des locaux servant à l'exploitation ;

**Considérant** qu'il y a eu une mise à jour de l'entente rédigée par l'avocate de la municipalité et que les membres du conseil sont en accord avec ses mises à jour ;

**Considérant** que la directrice du CPE Bouton d'Or madame Joëlle Girard est en accord avec ses mises à jour ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Cédric Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**Que** le conseil autorise le directeur général et le maire à signer l'entente de collaboration pour le lancement de l'appel d'offres du projet pour le CPE Bouton D'Or.

#### **4.4 AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

**2023-01-06**

**Considérant** que le conseil municipal a plusieurs décisions à prendre pour des dossiers qui occasionnent différentes dépenses ;

**Considérant** que le conseil désire rendre le directeur général plus autonome ;

**Considérant** que plusieurs décisions qui amènent des dépenses de moins de 5 000\$ peuvent être prises par le directeur général ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Cédric Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**Que** le conseil autorise le directeur général à prendre des décisions concernant des dépenses de 5 000\$ et moins.

## 5. FINANCES

### 5.1. COMPTES POUR APPROBATION

2023-01-07

**Considérant** que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer et qu'ils en ont pris connaissance ;

**En conséquence**, il est proposé par madame Karine Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**Que** la liste des comptes compressibles, incompressibles et les salaires du mois de décembre 2022 au montant total de 430 797.07\$ soit adoptée telle que présentée et détaillée comme suit :

Salaires et allocations payés :	46 453.48 \$
Factures payées :	50 882.06 \$
Factures à payer :	333 461.53\$

## 6. MATÉRIAUX – ÉQUIPEMENTS – FOURNITURES – TRAVAUX

### 6.1. DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AU DÉPUTÉ POUR LE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCAL VOLET PPA-CE

2023-01-08

**Considérant** que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley a des travaux d'amélioration de route à effectuer au cours de l'année 2023 ;

**Considérant** que les travaux peuvent être financés par le Programme d'aide à voirie locale dans le cadre du volet Projets particulier d'amélioration – circonscription électorale (PPA-CE) ;

**Considérant** que la demande doit être faite au bureau du député du territoire ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Alain Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**Que** la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley fasse une demande de 15 000 \$ au bureau du député, monsieur Samuel Poulin, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale volet PPA-CE.

## **6.2. DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE PROGRAMME AU DÉPUTÉ POUR LE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCAL VOLET PPA-ES**

**2023-01-09**

**Considérant** que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley a des travaux d'amélioration de route à effectuer au cours de l'année 2023 ;

**Considérant** que les travaux peuvent être financés par le Programme d'aide à voirie locale dans le cadre du volet Projets particulier d'amélioration – projet d'envergure ou supramunicipal (PPA-ES) ;

**Considérant** que la demande doit être faite au bureau du député du territoire ;

**En conséquence**, il est proposé, monsieur Stéphane Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**Que** la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley fasse une demande de 30 000 \$ au bureau du député, monsieur Samuel Poulin, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale volet PPA-ES .

## **6.3. ACHAT GÉNÉRATRICE**

**2023-01-10**

**Considérant** que le conseil municipal désire avoir un centre pour les sinistrés ;

**Considérant** le conseil désire faire l'achat d'une génératrice pour subvenir aux besoins en cas de coupure de courant au centre multifonctionnel en cas de sinistre ;

**Considérant** que le centre sera le refuge pour tous les habitants qui en auront besoin sur notre territoire ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Francis Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**Que** le directeur général est autorisé à faire des demandes de soumissions pour une génératrice pour le centre aux sinistrés et qu'une demande d'assistance financière sera déposée dans le programme TECQ pour financer le projet d'achat et que le reste sera financé par Desjardins .

#### **6.4. AUTORISATION PAIEMENT CONSTRUCTION FORTIN & ST-PIERRE PRABAM**

**2023-01-11**

**Considérant** que les travaux exécutés par la firme Construction Fortin et Saint-Pierre sont complétés au garage municipal ;

**Considérant** que le chargé de projet recommande d'effectuer un paiement de 20 120.39\$ plus taxes ;

**Considérant** que les élus (e) sont satisfaits des travaux réalisés ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Alain Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**Que** le conseil autorise le paiement de 20 120.39\$ plus taxes, à la firme Construction Fortin et Saint-Pierre à même l'aide financière PRABAM pour tôle, toit et murs du garage municipal.

#### **7. PERSONNEL**

##### **7.1. DEMANDE D'AUGMENTATION SALARIALE PERSONNEL D'ENTRETIEN MÉNAGÉ**

**2023-01-12**

**Considérant** que la municipalité détient plusieurs bâtiments à entretenir ;

**Considérant** que les services de madame Johanna Delgado sont essentiels au bon fonctionnement des bâtiments ;

**Considérant** que madame Johanna Delgado est disponible et autonome ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Francis Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**Que** l'augmentation à madame Johanna Delgado soit de 2% à l'anniversaire de son embauche soit le 12 avril 2023.

#### **8. LOISIRS ET CULTURE**

##### **8.1. DEMANDE DE GRATUITÉ POUR LA FABRIQUE**

**2023-01-13**

**Considérant** que la Fabrique de St-Honoré veut tenir un brunch bénéfique le 12 février 2023 au Centre Multifonctionnel Desjardins ;

**Considérant** que les profits de cet événement iront à la Fabrique de St-Honoré ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Stéphane Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**Que** le conseil autorise la location gratuite du Centre multifonctionnel Desjardins le 12 février 2023 pour la tenue du brunch de la Fabrique de St-Honoré ;

**Que** la Fabrique prend en charge le montage et le démontage de la salle ainsi que le ménage de la cuisine ;

**Qu'**un coût de 50\$ sera appliqué pour le ménage général ;

## **8.2. APPEL DE PROJET POUR LE FONDS CULTUREL**

**2023-01-14**

**Considérant** que la MRC Beauce-Sartigan offre une aide financière dans le programme du fonds culturel ;

**Considérant** que la Municipalité répond aux critères du programme ;

**Considérant** que la responsable des sports, loisir et culture veut déposer une demande d'aide financière pour la relance des activités de la Maison rouge à l'été 2023 ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Shawn Marier et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**Que** le conseil autorise la responsable des sports, loisirs et culture à effectuer une demande d'aide financière pour les activités de la Maison Rouge auprès du Fonds culturel de la MRC Beauce-Sartigan ;

**Que** la responsable des sports, loisirs et culture est autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité les documents inhérents à la demande ainsi que ceux reliés au projet découlant de l'obtention de la subvention ;

## **8.3 DEMANDE GRATUITÉ COUR D'ÉCOLE**

**2023-01-15**

**Considérant** que le comité responsable du projet de réfection de la cour d'école veut organiser des activités;

**Considérant** que le comité a fait une demande de gratuité pour le centre multifonctionnel dans le but de réaliser ces événements;

**Considérant** que la municipalité désire contribuer au projet de réfection de la cour d'école;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Francis Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**Que** le conseil accepte d'offrir gratuitement la location du centre multifonctionnel pour le déjeuner-bénéfice du 14 mai organisé par le comité responsable du projet de réfection de la cour d'école.

## 9. CORRESPONDANCE

Le Directeur général dépose le bordereau de correspondance du mois de décembre 2023.

## 10. PÉRIODE DE QUESTIONS

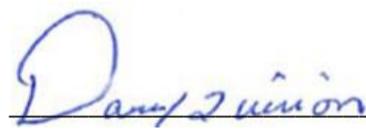
Aucune question

## 11. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

**2023-01-16**

Il est proposé par monsieur Cédric Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit ajournée au 31 janvier 2023.

Il est 20h45 .



\_\_\_\_\_  
Dany Quirion, maire



\_\_\_\_\_  
Pier-Olivier Busque, directeur général et secrétaire-trésorier